



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2012

## Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres  
du Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 21  
Nombre de votants : 24

L'an deux mille douze, le 24 janvier, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la  
Convocation :**  
Mercredi 18 janvier  
2012

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL Gilbert LE ROUSSEAU, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT

**Date d'affichage du  
compte rendu :**

**Absents :** Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Marie-Claude MARTIN, Isabelle LOCHON-TROPEE, Alain CAZENAVE, Nelly FREY.

**Procurations :** A.-F. Turpin-Chevalier à S. Piquet, I. Lochon-Tropée à C. Bellanger.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2011. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

### 1. ACHAT DE TERRAIN SUR LE SITE DE CHEVRE

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Il est rappelé que lors de l'élaboration du permis d'aménager de la zone de Bellevue, l'Etat avait demandé la compensation de la suppression de zone humide pour la réalisation de l'aménagement de ce secteur.

Après des échanges avec les services de l'Etat, il a été décidé de créer une frayère à brochets dans le secteur de l'étang de Chevré. Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles F 1323, 1324, 1326 pour une surface totale de 1166 m<sup>2</sup>.

D'autre part, dans le cadre de l'aménagement du site de Chevré, il est prévu de transformer le local « canoë » en local pour l'accueil des randonneurs. Il s'avère judicieux d'acquérir une petite parcelle en périphérie de ce local pour les aménagements. Il s'agit de la parcelle F1328 d'une surface de 127 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-François BAGOIT demande le prix. Il lui est répondu que le prix est de 0,50 € le m<sup>2</sup>.  
Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte l'acquisition des parcelles F 1323,1324, 1326, 1328
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

## **2. ZAC DES ROCHERS : AUTORISATION DE NEGOCIATION A LA SADIV**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas été possible de vendre le lot 11 de la ZAC des Rochers dans sa configuration actuelle (fort dénivellé, zone de remblais importante) à un promoteur pour faire du logement collectif, au prix prévu de 140 € HT le m<sup>2</sup> de SHON.

Il est donc proposé d'autoriser la SADIV à négocier la vente de ce terrain, soit pour du collectif, soit pour des maisons individuelles.

Le prix sera ensuite validé en Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le terrain paraît invendable pour faire du logement collectif, mais que pour limiter les risques de déficit, il est souhaitable de le vendre dans des conditions moins favorables que celles initialement prévues.

Monsieur Sauton demande si l'on vend un terrain « inconstructible ». Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas inconstructible, mais techniquement compliqué. Il peut cependant intéresser par son cadre.

Monsieur Le Rousseau précise que le remblai n'est pas de mauvaise qualité et qu'il s'est stabilisé.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'autoriser la SADIV à négocier la vente du lot 11, soit pour du logement collectif, soit pour des maisons individuelles.
- DIT que le prix sera avalisé par le Conseil municipal

## **3. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : REPORT DES ELECTIONS**

### **Rapporteur : Madame Florence Danel**

Le 1<sup>er</sup> février 2010, le Conseil municipal a décidé de la création d'un Conseil municipal des enfants et de son mode d'élection. Il est rappelé que les objectifs du CME sont de :

- promouvoir l'expression des enfants sur des sujets qui les concernent
- initier les enfants à la vie démocratique et à l'apprentissage de la citoyenneté
- former les enfants aux principes de la vie civique en leur apportant de l'information sur les fonctionnements des collectivités territoriales.

La durée des mandats de CME étant fixée à deux ans, un renouvellement des Conseillers municipaux enfants doit avoir lieu fin mars.

Après un premier mandat, des ajustements semblent nécessaires dans les modalités d'élections et de fonctionnement de ce Conseil.

Madame Danel précise que du fait de la date d'élection en mars, les enfants élus de CM2 se trouvent rapidement au collège et qu'ils ressentent des difficultés pour mener le mandat dans de bonnes conditions jusqu'à son terme, car leur emploi du temps est plus chargé au collège et particulièrement quand ils arrivent en 5<sup>ème</sup>.

La commission jeunesse s'est réunie mercredi 18 janvier et propose à l'unanimité de reporter les élections du C.M.E. à la rentrée scolaire (fin septembre, début octobre), ce qui permettra de se caler sur les rythmes scolaires et propose de conserver les niveaux de CE2, CM1 et CM2, ainsi que les modalités de l'élection mises en place à la création du C.M.E. en 2010. De fait, le mandat des enfants élus actuels sera prolongé jusqu'aux prochaines élections.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le report des élections des Conseillers municipaux enfants et à prolonger leur mandat actuel.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le report des élections des Conseillers municipaux enfants après la rentrée scolaire 2012-2013
- APPROUVE la prolongation du mandat des Conseillers municipaux enfants actuellement élus.

#### **4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CERAPAR (CENTRE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES DE RENNES)**

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France, une étude globale de l'aménagement du site de Chevré a été confiée, après appel d'offres au Cabinet Parcoret.

Concernant l'aménagement paysager de la Motte Féodale de Chevré, le service régional de l'archéologie préconise la réalisation de sondages archéologiques sur le site.

Ces sondages ont pour objectifs :

- 1 - la mise en évidence, sur la plate-forme sommitale, de la base du donjon non visible actuellement
- 2- la réalisation d'un redressement de coupe stratigraphique à l'emplacement d'une fouille clandestine
- 3- le nettoyage des fontaines et d'une excavation en contrebas de la partie nord-ouest de la motte.

Parallèlement à ces opérations, des relevés topographiques et dessins seront effectués afin de compléter le dossier d'aménagement.

Afin de réaliser ces différents travaux, le CERAPAR, association loi de 1901, mandaté par la commune et le service régional de l'archéologie, sollicite une subvention de 900 € pour couvrir ses frais. Leurs travaux démarreront le 1<sup>er</sup> février.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter de verser une subvention de 900 € au CERAPAR et à s'engager à l'inscrire au budget 2012.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 900 € au CERAPAR
- S'ENGAGE à inscrire cette subvention au budget principal 2012

#### **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUEXAZIK**

##### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Estelle Kerdiles, trésorière de l'association, sort afin de ne participer ni aux débats, ni au vote concernant ce point. L'association Bouexazik organise en mars un festival musical nouvellement intitulé « Ton' Eire de Bouëx » du 16 au 18 mars 2012.

Ce festival s'inscrit dans le programme culturel de la commune. Il est donc proposé d'attribuer à l'association une subvention de 4000 €.

Monsieur Bagot s'interroge sur l'opportunité de verser une subvention à cette association à laquelle on a versé près de 12 000 € en trois ans, alors que des critères ont été définis pour l'attribution des subventions, et que d'autres associations perçoivent beaucoup moins.

Madame Bellanger rappelle que depuis la création de l'association Bouëxazik, dont l'objet est d'organiser chaque année un festival, un spectacle a été enlevé de la programmation culturelle de la commune afin de stabiliser le budget consacré à la culture, duquel on a retiré le montant attribué à Bouëxazik. D'autre part, le montant de la subvention est en baisse par rapport aux autres années.

Madame Jouault rappelle que la commission culture doit rencontrer l'association pour faire le point sur ses activités.

Monsieur le Maire précise que les comptes de l'association sont équilibrés.

Madame Chatagnon rappelle que tout ce qui est culturel doit être soutenu financièrement.

Monsieur Le Rousseau conclut que le festival n'est pas remis en cause, mais que les comptes de l'association doivent être communiqués, comme le sont ceux des autres associations qui perçoivent des subventions.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter le versement d'une subvention de 4000 € à l'association Bouexazik et à inscrire

cette subvention au budget 2012.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Bouëxazic
- S'ENGAGE à inscrire cette subvention au budget principal 2012

**6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MON ONCLE ET MA NIECE »**

**Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Bellanger informe que suite à la proposition de la commission culture, deux spectacles seront présentés chacun à deux reprises dans le cadre du festival « Coquecigrues » le dimanche 12 février 2012 à Maisonneuve. Ce festival est organisé par l'association « Mon oncle et ma nièce ». Afin que ces spectacles puissent se dérouler sur la commune de La Bouëxière, un soutien financier à cette association est nécessaire à hauteur de 2 500 €.

Madame Bellanger précise que le cachet de cette association était prévu dans la programmation culturelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 500 € à cette association et de s'engager à l'inscrire au budget 2012.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association « mon oncle et ma nièce »
- S'ENGAGE à inscrire cette subvention au budget principal 2012

**7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Un groupe de jeunes de l'Escapade est intervenu lors de l'inauguration de la mairie pour faire le service. Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'association afin de remercier les jeunes pour leur investissement dans la vie communale. Cette subvention leur permettra de réduire les coûts de leurs activités.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 200 € à l'association Familles Rurales et de s'engager à l'inscrire au budget 2012.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € à l'association Familles Rurales
- S'ENGAGE à inscrire cette subvention au budget principal 2012

**8. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2012, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 : 1 000 €

- Annonces légales : 1 000 €

#### Chapitre 21 : 119 500 €

- Achat de la maison et du terrain derrière le restaurant scolaire : 90 000 €
- Espaces verts : 8 000 €
- Casques accueil : 1 000 €
- Panneaux de signalisation routière : 10 000 €
- Store mairie : 1 000 €
- Mobilier : 1 000 €
- Autres immobilisations : 2 500 €
- Aménagements de sécurité sur voirie : 3 000 €
- Matériel informatique : 2 000 €
- Autres bâtiments publics : 1 000 €

Ces dépenses seront inscrites au budget 2012.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à

- Engager, liquider et mandater la somme de 1 000 € au chapitre 20 et 119 500 € au chapitre 21 avant le vote du budget
- S'engager à inscrire ces dépenses au budget primitif 2012.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 1 000 € au chapitre 20 et 119 500 € au chapitre 21 avant le vote du budget
- S'ENGAGE à inscrire ces dépenses au budget primitif 2012 de la commune

### **9. LOCATION DE LA « SALLE DES PARTENAIRES » DU POINT ACCUEIL EMPLOI**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose qu'il arrive que la commune soit sollicitée pour mettre à disposition un local pour des entreprises afin qu'elles puissent y organiser des rendez-vous, quand elles n'ont pas de locaux disponibles. Il est donc proposé de louer la salle des partenaires du PAE, dans la limite de sa disponibilité. Cette salle serait louée 2 € de l'heure et 5 € pour 3 heures consécutives pour des activités non lucratives. En cas de besoin, la salle Pérousel pourra être louée dans les mêmes conditions.

Dans le cas d'activités lucratives, (organisation de formations, de ventes...), Monsieur le Maire serait amené à négocier le tarif de location au cas par cas, comme l'y autorise la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 qui stipule que, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., « le Maire peut, par délégation ... décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Monsieur Sauton demande si ces locations seront ponctuelles. Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur Raspanti souhaite savoir si les entreprises devront prendre une assurance pour la salle lors de cette utilisation. Monsieur le Maire lui répond que ce sera le cas, comme dans tous les contrats de location de salle. Il est précisé qu'à ces occasions, ce sont les responsabilités civiles qui entrent en jeu.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs décrits ci-dessus pour la location de la salle des partenaires et la salle le Pérousel.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- FIXE le tarif de location de la « salle des partenaires » du Point Accueil Emploi et la salle Pérousel au prix de 2 € de l'heure et de 5 € pour 3 heures consécutives pour des activités non lucratives.

## **10. COMMERCIALISATION DE LA 2EME PHASE DES LOTS DES « LANDES DE BELLEVUE »**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Il est rappelé que le Conseil municipal a défini le 28 juin 2011 les critères d'attribution des lots de la zone d'habitat et que la commercialisation se ferait en deux phases. La vente de la première phase touche à sa fin, il convient donc de prévoir la commercialisation de la deuxième phase qui compte 12 lots.

Le processus d'attribution privilégiera, par ordre décroissant :

- les demandeurs s'engageant à implanter simultanément une entreprise sur la zone d'activités contiguë (50 points),
- les demandeurs avec au moins un membre du foyer employé dans une entreprise implantée ou en cours d'implantation dans cette zone d'activité (30 points),
- les demandeurs Bouëxiérais ou enfants de Bouëxiérais (10 points).
- les primo-accédants (10 points),
- les demandeurs avec au moins un membre du foyer employé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Liffré ou justifiant d'une présence obligatoire à La Bouëxière pour le maintien d'une mission de service public (sécurité civile, pompier, aide à la personne...) (10 points),
- les demandeurs ayant des enfants à charge (10 points pour un enfant + 1 point par enfant supplémentaire).

Le total des points obtenus permettra de départager les demandeurs.

La commercialisation de la deuxième tranche débutera le 2 février 2012.

Jusqu'au 19 mars 2012, seuls les demandeurs s'engageant à utiliser la construction comme résidence principale seront pris en compte.

L'attribution selon ces critères aura lieu le 19 mars 2012 : les demandeurs seront invités, par ordre décroissant de nombre de points obtenus à choisir le lot qu'ils souhaitent réserver. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par le notaire (en présence des intéressés s'ils le souhaitent).

Suite à cette attribution, les critères ne s'appliqueront plus. L'achat sera alors réservé à des particuliers (pour usage personnel ou pour investissement) et l'attribution se fera par date d'arrivée des dossiers à l'office notarial avec accusé de réception ou récépissé.

Un délai de 15 jours à compter de la date d'attribution sera imposé pour la signature du compromis de vente. Une indemnité d'immobilisation de 1 500 € sera perçue. Elle ne sera pas remboursable en cas de désistement (sauf en cas de refus de prêt, de perte d'emploi, de mutation, de divorce, de décès et dans d'autres cas de force majeure) et sera déduite du prix du terrain lors de la vente. Pour les acquéreurs d'un lot en zone d'activités, les compromis seront liés.

A défaut de production d'un accord de financement dans les 45 jours suivant la signature du compromis de vente, ce dernier sera nul et non avenu sous les conséquences qui précèdent.

Monsieur le Maire informe que 25 lots de la première tranche ont trouvé acquéreurs.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- DECIDE de la mise en vente des lots de la deuxième phase du lotissement « les Landes de Bellevue » dans les conditions définies ci-dessus.

## 11. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ATELIER-RELAIS

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget atelier relais avant le vote du budget primitif 2012, les dépenses d'investissement suivantes :

**Chapitre 23** : 1200 € pour les frais de séparation des compteurs nécessaires à l'arrivée d'un deuxième locataire à l'atelier relais et le changement du ballon d'eau chaude qui vient de tomber en panne.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater la somme de 1 200 € au chapitre 23 avant le vote du budget
- S'engager à inscrire ces dépenses au budget primitif 2012.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 1 200 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif Atelier-relais
- S'ENGAGE à inscrire ces dépenses au budget primitif.

## 12. AMENAGEMENT DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Bécel expose que des aménagements des allées vont avoir lieu dans le cimetière. Une étude a été effectuée par l'entreprise Eurovia. Le coût des travaux s'élève à 33 445 HT, soit 40 000,22 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre des travaux d'aménagements des cimetières au taux de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Autofinancement : 23 411 €

Subvention DETR : 10 034 €

Total des dépenses : 33 445 €

Monsieur Bagot demande quand le poteau du cimetière sera réparé. Monsieur le Maire lui répond que nous sommes dans l'attente de l'intervention du maçon.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'opération d'aménagement du cimetière et son plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire afin de pouvoir régulariser les arrondis de TVA.

**Section de fonctionnement**

Fonctionnement dépenses		BP	BP+DM	DM
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>			
Compte 678	Autres charges exceptionnelles	27 609.85 €	27 609.48 €	-0.37 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			
Compte 658	Charges diverses de la gestion courante	0 €	0.37 €	0.37 €

Le Conseil municipal est invité à adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 du budget ZAC Maisonneuve telle que présentée ci-dessus.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget ZAC Maisonneuve 2011.

**INFORMATION****Contrat de prêt pour travaux mairie :**

Le Crédit Mutuel nous avait transmis une proposition pour le prêt de 350 000 € pour financer la fin des travaux de la mairie. Or, la banque n'a finalement financé que 150 000 € sur cette opération. La Caisse des Dépôts et Consignations nous a transmis une proposition pour un prêt de 200 000 €. Monsieur le Maire ayant délégation par une délibération du Conseil municipal du 27 mai 2008 pour contracter des prêts jusqu'à 250 000 € aux meilleures conditions, un contrat de prêt est en cours de préparation aux conditions suivantes :

**Durée totale du prêt :** 60 trimestres

**Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 5 mois maximum

**Périodicité des échéances :** trimestrielles

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** EURIBOR 3 mois +marge de 1,98, soit un taux de 3,20 % à la date du 17 janvier 2012

**Amortissement :** constant

**Révisabilité du taux d'intérêt :** en fonction de la variation du taux d'intérêt de l'EURIBOR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.